



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du Lundi 5 décembre 2011 à 18 h 00 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille onze, le cinq décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

Présents : M. Jean-Louis ALENA, MME Françoise ALLEGRE, M. Eric AUDIBERT, M. Serge BALDECCHI, M. Jean BROQUIER, M. Paul CASTELLAN, M. Romain DEBRAY, MME Christiane COUMOUL, M. Jacques DONADEY, M. Jean-François FOURCADE, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Jean-Bernard JANER, MME Brigitte JOUVE, M. Maurice IMBALZANO, M. Michaël LATZ, M. Pascal LOQUES, M. Serge LOUDES, MME Sylvie MASSIMI, MME Djamila MEHIDI, M. Georges MARZIANO, M. Roger MONDANI, M. Patrick PARIS, M. Jacques PAUL, MME Eliane PREVE, M. Jean RIGAUD, MME Michèle ROATTINO, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. Jean-Pierre SIAU, M. René SIMEON, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Daniel BOLAY à M. Jean-Louis ALENA, M. Hubert GARNIER à M. Jean-Pierre VERAN, M. Bernard HERAUD à M. Serge BALDECCHI, M. Christian RIOLI à M. Claude GILARDO, M. René VERLAQUE à M. Romain DEBRAY

Absents excusés : MME Aurélie AGNEL, M. Saïd BENSALID, M. Cyrille BOURHIS, M. Francis CARMAGNOLE, M. Régis GUILLEMETTE, M. Marc HAKENHOLZ, M. Jérémie MOUTTET, M. Guy NOEL, MME Josette VILLAESPESA

La séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de Séance : M. Bernard VAILLOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2011 :

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre est approuvé à l'unanimité.

N° 2011 – 98 – Budget principal 2011 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. GINESY

La Trésorerie ayant demandé de modifier les comptes 776 et 192, ceci étant lié à une incompatibilité technique avec le logiciel Hélios, il convient de modifier les éléments budgétaires, dans le cadre du budget principal 2011, ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Désignation
FONCTIONNEMENT			
D 023-	210 242.00 €		Virement à l'investissement
D 611-	9 000.00 €		Subvention pour prestation EIMAD
D 61523-	150 000.00 €		Prévision de travaux suite aux intempéries
D 678-	35 000.00 €		Engagement du marché de reconstruction après sinistre plus élevé que prévu
R 7311-		472 554.00 €	Notification impôts
R 74718-		9 000.00 €	Régularisation prestation EIMAD
R 748313-		258 668.00 €	Notification compensation TP

		Toiture clocher église		9 590 €		9 590 €	9 590 €	
	St-Antonin	Abords église		13 040 €		13 040 €	13 040 €	
	Camps	Toiture chapelle		5 457 €		5 457 €	5 457 €	
	Carcès	Toiture église		11 864 €		11 864 €	11 864 €	
	Cotignac	Toiture église			12 502 €	12 502 €		12 502 €
	Entrecasteaux	Illumination chapelles			7 978 €	7 978 €		7 978 €
	Le Val	Chapelle			10 000 €	10 000 €		10 000 €
	Montfort	Toiture église			1 110 €	1 110 €		1 110 €
	Brignoles	Roue à aube			5 518 €	5 518 €		5 518 €
	SOUS-TOTAL		12 387 €	41 397 €	38 490 €	92 274 €		
SOCIAL	Brignoles	Accueil de jour thérapeutique			100 000 €	100 000 €		100 000 €
	SOUS-TOTAL				100 000 €	100 000 €		
EQUIPEMENTS CULTURELS	Châteauvert	Création centre d'Art		100 000 €		100 000 €		100 000 €
	Montfort	Salle multiculturelle			60 140 €	60 140 €		60 140 €
	SOUS-TOTAL			100 000 €	60 140 €	160 140 €		
EQUIPEMENT INTERCOM.	Brignoles	Tribunal d'Instance			250 000 €	250 000 €		250 000 €
	SOUS-TOTAL				250 000 €	250 000 €		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Brignoles	2 terrains sport		100 000 €		100 000 €	100 000 €	
	Cotignac	Stade gazon			200 000 €	200 000 €		200 000 €
	SOUS-TOTAL			100 000 €	200 000 €	300 000 €		
TOTAL GENERAL			12 387 €	409 397 €	648 630 €	1 070 414 €	321 783 €	748 630 €

Les fonds de concours notifiés jusqu'en 2010 apparaissent dans l'état des restes à réaliser 2010. Etant affectés dans le cadre de cette autorisation de programme, ils ne seront plus comptabilisés en « reste à réaliser » 2011. Les crédits de paiements seront inscrits aux budgets 2012 et 2013.

N° 2011 – 100 – Commission Intercommunale des Impôts directs – Création de la Commission et proposition de la liste des membres

Rapporteur : M. GINESY

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 et l'article 1650 A du Code Général des Impôts rendent obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres dont le Président (ou un Vice-Président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 39 voix pour, 2 contre, 1 abstention :

- **de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs,**
- **de dresser une liste des membres potentiels qui sera transmise à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux, après consultation des Communes membres et sur leurs propositions, dont les membres sont désignés ci-après :**

PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES TITULAIRES			
Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes			
	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	Catherine EPP		83170 BRIGNOLES
2	PORTE		83570 MONTFORT/ARGENS
3	Colette DOL		83170 TOURVES
4	Jacques DEMMA		83170 BRIGNOLES
5	Gérard GRIMALT		83170 BRIGNOLES
6	Claudine SIMEON		83570 COTIGNAC
7	Marcel BUCCIO		83170 BRIGNOLES
8	Josiane AUGIER		83170 BRIGNOLES
9	Bruno QUESSADA		83143 LE VAL
10	Maurice IMBALZANO		83570 CARCES
11	Roger MARTINI		83170 BRIGNOLES
12	Gilbert CAMELO		83170 BRIGNOLES
13	CLERCX		83170 CAMPS-LA-SOURCE
14	FERRANDI		83170 CAMPS-LA-SOURCE
15	PAYAN		83670 CHATEAUVERT
16	Christian BOURRELY		83170 LA CELLE
17	Vincent JACQUES		83570 CORRENS
18	Francis GARNIER		83170 BRIGNOLES
Personnes non domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes			
19	François THENADEY		83 ROCBARON
20	Roger DUDON		83 BRAS

PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes			

	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	André BOUSSANGE		83170 BRIGNOLES
2	Vincent PAROTTA		83170 BRIGNOLES
3	Jean BREMOND		83170 TOURVES
4	Roger MONDANI		83570 CARCES
5	GARCIA		83570 MONTFORT S/ARGENS
6	Serge PIANELLI		83170 BRIGNOLES
7	Jean MASSIMI		83170 BRIGNOLES
8	Michel AUDIBERT		83170 BRIGNOLES
9	Jean PANCRAZY		83170 BRIGNOLES
10	Robert BALLAROTTO		83170 BRIGNOLES
11	Pascal LOQUES		83170 BRIGNOLES
12	Jean-Louis VIAL		83170 BRIGNOLES
13	Hélène DOUANNE		83170 BRIGNOLES
14	BECET		83670 CHATEAUVERT
15	Jean-Daniel PAUL		83170 BRIGNOLES
16	ROUSTAN		83170 CORRENS
17	Bertrand ALLAIS		83670 CHATEAUVERT
18	BARRAUD		83170 BRIGNOLES
Personnes non domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes			
19	Christelle MAURIN		83 LA ROQUEBRUSSANNE
20	Gilles GINESY		83 CUERS

N° 2011 – 101 – Indemnité de conseil au comptable public de la Communauté de Communes
--

Rapporteur : M. GINESY

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise l'attribution aux receveurs d'une indemnité dite « de conseil » en contrepartie de diverses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment :

- la gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Il convient de solliciter les services de Madame Fabienne COPPEE, en qualité de comptable de la Communauté de Communes nouvellement arrivée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de demander le concours de Madame le Comptable public pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MME Fabienne COPPEE, Comptable public,**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,**
- **de dire que le versement se fera en fin d'année sur présentation d'un état détaillé du calcul de ces indemnités.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011, en section de fonctionnement et le seront aux suivants.

MME Djamila MEHIDI donne pouvoir à M. Gérard GRIMALT

N° 2011 – 102 – Autorisation au comptable public pour engager des poursuites et fixation de seuils

Rapporteur : M. GINESY

Le Code Général des Collectivités Territoriales associe étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le Receveur, comptable du Trésor ; les actes de poursuites et de saisie étant soumis au visa de l'ordonnateur. Il convient d'une part, d'accorder une autorisation permanente au comptable public pour poursuivre par voie de commandement et d'opposition à Tiers Détenteurs, et de saisie, et d'autre part, de fixer les seuils d'engagement des poursuites.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser à titre permanent le Comptable public à poursuivre par voie de commandement et d'opposition à Tiers Détenteurs, et de saisie.**
- **de fixer les seuils d'engagement des poursuites comme suit :**
 - **seuil de 15 € pour les commandements de payer**
 - **seuil légal pour les Oppositions à Tiers Détenteurs et les saisies**

N° 2011 – 103 – Commune de La Celle – Compétence « petite enfance » : transfert à la Communauté de Communes des emprunts souscrits par la Commune de La Celle auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : M. GINESY

Le Conseil municipal de La Celle du 26 octobre 2011, ayant approuvé le transfert de la compétence « accueil de la petite enfance » à la Communauté de Communes, il convient de transférer les 2 emprunts souscrits dans le cadre de la réalisation de la crèche municipale par la Commune auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Comté de Provence, des emprunts souscrits par la Commune de La Celle auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence-Côte d'Azur, pour la réalisation de la crèche de la Celle, selon les caractéristiques suivantes :**

Numéro du prêt : 00600469772

Capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2012 : 196 919.17 €

Date de la première échéance après le transfert : 06/02/2012

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.84 %

Numéro du prêt : 00600474260

Capital restant dû transféré : 192 114.31 €

Date de la première échéance transférée : 11/02/2012

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Taux fixe : 2.22 %

- **et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

N° 2011 – 104 – Marché M2011-20 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de Communes du Comté de Provence » : Autorisation au Président à lancer le marché et à le signer

Rapporteur : M. GINESY

Un nouveau marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de Communes doit être lancé, dans le cadre des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, sous forme de bons de commande, le montant annuel des prestations se situant entre un minimum de 5 000 € et un maximum de 45 000 €.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse, 3 fois par période de 12 mois, pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans, conformément aux articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation relative au marché M2011-20 de « prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de Communes du Comté de Provence »,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché M2011-20 avec le titulaire retenu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les documents y afférant.**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2012 et aux suivants.

N° 2011 – 105 – Structures d'accueil de la petite enfance : tarifs du Jardin Educatif « la Courte Echelle » et de la crèche « L'île aux enfants »

Rapporteur : M. VAILLOT

Les Conseils municipaux de Brignoles et de Tourves ont approuvé le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « accueil de la petite enfance » à la Communauté de Communes. Aussi, il convient d'approuver les modalités du barème applicable aux familles pour la tarification du Jardin Educatif « la Courte Echelle » à Brignoles et de la crèche « L'île aux enfants » à Tourves, conformément aux règlements de fonctionnement de ces 2 structures et à la lettre circulaire n° 2011-105 de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale définissant le barème institutionnel des participation familiales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités du barème applicable aux familles pour la tarification du Jardin Educatif « la Courte Echelle » à Brignoles et à la crèche « L'île aux enfants » à Tourves, telles que définies ci-après :**

Article 1 – Barème applicable

Cumul imposable* de l'année** des 2 parents : par 12 mois = R

- R x 0,06 % (si 1 enfant à charge) = tarif horaire
- R x 0,05 % (si 2 enfants à charge) = tarif horaire
- R x 0,04 % (si 3 enfants à charge) = tarif horaire
- R x 0,03 % (de 4 à 7 enfants à charge) = tarif horaire
- R x 0,02 % (à partir de 8 enfants à charge) = tarif horaire

*Les revenus considérés sont les revenus imposables avant déduction des abattements fiscaux.

** Les revenus de l'année considérée sont ceux de l'année N-2 (exemple : de janvier à décembre 2012, les revenus pris en considération seront ceux de 2010 et de janvier à décembre 2013, ceux de 2011).

La présence au foyer d'un enfant handicapé entraînera l'application de la tranche inférieure du barème.

Exemple : pour une famille ayant 2 enfants à charge dont 1 enfant handicapé, il y a lieu d'appliquer le barème d'un ménage avec 3 enfants.

Un contrat de mensualisation est établi et signé par la famille pour le temps de présence de l'enfant et peut être révisé sur accord des 2 parties.

A partir des besoins que la famille expose, ce contrat définit :

- le nombre d'heures de fréquentation par jour,
- le nombre de semaines d'accueil dans l'année,
- le nombre de jours réservés par semaine,
- le nombre de mois de présence sur l'année.

A partir de ces éléments est défini le forfait mensuel.

Article 2 – Définition du forfait mensuel sur l'année :

Le forfait mensuel de l'enfant sera calculé comme suit :

Nombre d'heures réservées par semaine x nombre de semaines réservées

Nombre de mois de présence sur l'année

Il n'y aura pas de déduction pour convenance personnelle ou congés (non définis au moment de la contractualisation).

Les seules déductions admises seront celles prévues à l'article 2A.g) p 6 du règlement de fonctionnement.

Toute modification du forfait horaire de l'enfant pourra être envisagée avec la directrice en fonction des places disponibles.

Toute ½ heure entamée (à partir d'1/4 d'heure de dépassement) et non définie dans le contrat de mensualisation sera due par la famille et facturée au tarif horaire.

Article 3 – Frais de garde mensuels facturés :

Tarif horaire x forfait mensuel d'heures = prix mensuel facturé

Exemple : une famille ayant 2 enfants souhaite qu'un de ses enfants soit accueilli dans la structure 5 jours par semaine. Les parents bénéficient de 9 semaines de congés mais souhaitent que leur enfant ne fréquente la structure que pendant 41 semaines. Leurs revenus annuels sont de 30 000 €. Ils estiment la présence de l'enfant à 33 heures par semaine (10 h le lundi, 5 h le mardi, 8 h le mercredi, 6 h le jeudi, 4 h le vendredi). La structure est fermée en août.

Revenus mensuels :

30 000 € : 12 = 2 500 €

Nombre d'heures réservées pour l'année :

33 h x 41 semaines = **1 353 heures**

Participation horaire :

2 500 € x 0,05 % = 1,25 %

Forfait mensuel :

1 353 heures : 11 mois = **123 heures**

Facture mensuelle : 1,25 x 123 heures = **153.75 €**

Les modalités de calculs, les conditions de paiements et de remboursement ont été définies dans les règlements de fonctionnement de chacune de structure qui restent valables après le transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Ces barèmes et modalités de calcul pourront évoluer en fonction des exigences définies par la CAF dans le cadre de la PSU (Prestation de service unique).

N° 2011 – 106 – Commune de Brignoles – Transfert à la Communauté de Communes du Comté de Provence des personnels affectés à la compétence « accueil de la petite enfance »

Rapporteur : M. VAILLOT

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'accueil de la petite enfance dont la « création, aménagement et gestion des crèches, haltes garderie, relais assistantes maternelles et autres structures d'accueil de la petite enfance, telles que définies par la CAF »,

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 5 décembre 2011
il convient d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités du transfert des personnels du Jardin Educatif Municipal et du Relais d'Assistantes Maternelles de Brignoles à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités du transfert des personnels du Jardin Educatif Municipal et du Relais d'Assistantes Maternelles de Brignoles à la Communauté de Communes du Comté de Provence à compter du 1^{er} janvier 2012,**
- **de créer les postes correspondants définis ci-après :**

Grade	Régime d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'agents
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	35 heures	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet	32,5 heures	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet	30 heures	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet	25 heures	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet	20 heures	1
Educateur de Jeunes Enfants	Temps Complet	35 heures	2
Contrat à Durée Indéterminée	Temps Complet	35 heures	3

- **de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.**

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2012 et aux suivants.

N° 2011 – 107 – Commune de Tourves – Transfert à la Communauté de Communes du Comté de Provence des personnels affectés à la compétence « accueil de la petite enfance »

Rapporteur : M. VAILLOT

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'accueil de la petite enfance dont la « création, aménagement et gestion des crèches, haltes garderie, relais assistantes maternelles et autres structures d'accueil de la petite enfance, telles que définies par la CAF », il convient d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités du transfert des personnels de la crèche municipale de Tourves « l'Ile aux enfants » à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités du transfert des personnels de la crèche municipale « l'Ile aux enfants » de Tourves à la Communauté de Communes du Comté de Provence à compter du 1^{er} janvier 2012,**
- **de créer les postes correspondants définis ci-après :**

Grade	Régime d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'agents
Educateur Principal de Jeunes Enfants	Temps complet	35h	1
Auxiliaire de Puériculture	Temps Complet	35h	2
Educateur de Jeunes Enfants ou Auxiliaire de Puériculture	Temps complet	35h	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	35h	3
Contrat Unique d'Insertion	Temps non complet	26h	1

- **de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.**

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2012 et aux suivants.

N° 2011 – 108 – Service « accueil de la petite enfance » – Création d'un poste de catégorie B de la filière médico-sociale ou administrative : Coordination du service

Rapporteur : M. VAILLOT

Les Communes membres ont transféré la compétence « accueil de la petite enfance » à la Communauté de Communes qui va prendre en charge la création, l'aménagement et la gestion des crèches, haltes garderie,

Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 5 décembre 2011
relais assistantes maternelles et autres structures d'accueil de la petite enfance telles que définies par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour laquelle il convient de créer un poste de coordination de l'ensemble des activités et des structures d'accueil de la petite enfance, existantes ou à venir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste de catégorie B de la filière médico-sociale ou administrative relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou des rédacteurs territoriaux, chargé de la coordination du service « accueil de la petite enfance »,**
- **de modifier le tableau des effectifs en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2012.**

La dépense correspondante sera inscrite au BP 2012 en section fonctionnement – chapitre 012.

N° 2011 – 109 – Commune de Brignoles – Attribution d'un fonds de concours pour la création d'une structure d'accueil de jour thérapeutique

Rapporteur : M. DEBRAY

Les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, prévoient dans le cadre de ses compétences en matière sociale un « soutien par un appui technique ou un fonds de concours à des actions s'adressant à la population de plusieurs Communes membres de la Communauté en matière d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées. »

Le Conseil Municipal de la Commune de Brignoles, par délibération du 2 septembre 2010, a validé le projet de réalisation d'un accueil de jour thérapeutique d'une capacité de 10 places, au quartier de la Tour qui :

- d'une part s'inscrit dans la politique nationale de gérontologie (Plan Alzheimer) et départementale (schéma gérontologique),
- d'autre part, permettra, grâce à une équipe de professionnels, à des patients souffrant de maladies de type Alzheimer ou de maladies apparentées, d'être pris en charge et apportera un soutien aux aidants,

selon le plan de financement établi comme suit :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Montant prévisionnel de l'opération incluant :	942 102 €	Subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	350 520 €
- coût maîtrise d'œuvre,		Subvention de l'Etat RSI	75 000 €
- aménagement locaux,		Subvention de la Région	90 000 €
- mobilier,		Subvention du Département	75 000 €
- assurances,		Fonds de concours communautaire	100 000 €
- révision de prix		Autofinancement Commune de Brignoles	251 582 €
Total H.T.	942 102 €	Total H.T.	942 102 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours d'investissement communautaire de 100 000 € à la Commune de Brignoles pour la création d'une structure d'accueil de jour thérapeutique ;**
- **de dire que les modalités de versement de cette aide sont celles prévues dans la délibération cadre n° 2010 - 113 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2010 relative aux fonds de concours communautaires institués au bénéfice des Communes membres ;**
- **de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.**
- **de dire que le fonds de concours attribué sera versé sans acompte et en totalité à l'issue de la réception des travaux, sur présentation d'un dossier complet.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2011.

N° 2011 – 110 – Projet de création d'un centre nautique intercommunal – Choix de l'équipe d'architecture et d'ingénierie lauréate parmi les 3 équipes admises à concourir et autorisation au Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. BROQUIER

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2011 – 02, du 21 février 2011 a approuvé le projet de création et gestion d'un centre nautique intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie a été lancé « en vue de la réhabilitation / extension de l'équipement aquatique communautaire du Comté de Provence » conformément au Code des Marchés Publics, notamment ses articles 24, 38, 70 et 74, qui s'est déroulé en 2 temps :

1/ appel à candidatures et sélection du dossier,

2/ concours sur esquisse ouvert aux 3 équipes admises à concourir avec obligation de remettre une esquisse développée du projet sous la forme de panneaux, de cahiers illustrés, de mémoires écrits, pour lequel un jury de concours s'est réuni le 8 novembre dernier afin de sélectionner le projet lauréat après consultation et analyse technique des projets.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à **ESSENTIEL**, l'équipe d'architecture et d'ingénierie lauréate du concours restreint, sise à **NANTES 44200 – 42, route de la Tour d'Auvergne**, la maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation/extension de l'équipement aquatique communautaire du Comté de Provence,
- et d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant avec son représentant **M. Jean-Louis BERTHOMIEU**, ainsi que tout document relatif à l'opération.

N° 2011 – 111 – Projet de création d'un centre nautique intercommunal – Pan de financement et autorisation au Président à solliciter les subventions

Rapporteur : M. BROQUIER

Après attribution de la maîtrise d'œuvre à l'équipe d'architecture et d'ingénierie lauréate du concours restreint « en vue de la réhabilitation / extension de l'équipement aquatique communautaire du Comté de Provence », il convient d'approuver le plan de financement ci-après et de solliciter des subventions auprès des partenaires concernés :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PISCINE en € - 7 212 000 €				
ESTIMATION DEPENSES	2 012	2 013	2 014	TOTAL
Diagnostic technique (réhabilitation des locaux)				2 200 000
Création Bassin 25 m				3 000 000
Espace ludique				400 000
TRAVAUX montant TOTAL HT		2 800 000,00	2 800 000,00	5 600 000
HONORAIRES Maître d'oeuvre et toutes études préalables aux travaux	537 334,00	537 334,00	537 334,00	1 612 000
Montants annuels de l'opération HT	537 334	3 337 333	3 337 333	7 212 000
Crédits de paiement TTC	642 651,46	3 991 451,46	3 991 451,46	8 625 552,00 €
ESTIMATION RECETTES				
CONSEIL REGIONAL (attribué)		600 000	600 000	1 200 000
CNDS 17.60% subvention sollicitée sur la base des travaux de 5 200 000 € et des honoraires		600 000	600 000	1 200 000
CONSEIL GENERAL (sollicité)		600 000	600 000	1 200 000
ADEME (sollicité)			80 000	80 000
Autofinancement Communauté de Communes	537 334	1 537 333	1 457 333	3 532 000
TOTAL ESTIMATION RECETTES H.T.	537 334	3 337 333	3 337 333	7 212 000

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement relatif à la création d'un centre nautique intercommunal sur le territoire communautaire selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible auprès du Centre National du Développement du Sport, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'ADEME et du Conseil Général du Var,

- **de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,**
- **et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'opération.**

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2012 et aux suivants.

N° 2011 – 112 – Commune de Cotignac – Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un équipement sportif : construction d'un terrain de sport en gazon synthétique

Rapporteur : M. BROQUIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière sportive de « soutien des projets d'équipements sportifs dépassant manifestement l'intérêt communal par l'attribution d'un fonds de concours.», il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'investissement communautaire à la Commune de Cotignac pour la réalisation d'un stade intercommunal qui palliera au manque d'infrastructures sportives du Comté de Provence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours d'investissement communautaire de 190 160 € à la Commune de Cotignac pour la construction d'un terrain de sport en gazon synthétique,**
- **de dire que les modalités de versement de cette aide sont celles prévues dans la délibération cadre n° 2010 - 113 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2010 relative aux fonds de concours communautaires institués au bénéfice des Communes membres.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2011.

N° 2011 – 113 – Ressources Humaines – Pôle développement économique – Création d'un poste de catégorie A de la filière administrative ou technique : Chargé de mission développement économique et accompagnement de projets d'implantation

Rapporteur : M. LATZ

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, notamment ses compétences en matière de développement économique, il s'agit de répondre à l'émergence de besoins nouveaux en matière d'accueil, d'accompagnement des projets d'implantation d'entreprises et de gestion des zones d'activités communautaire, par le renforcement du service gestionnaire du développement économique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux, de catégorie A – filière technique ou administrative, Chargé de mission Développement Economique,**
- **de modifier le tableau des effectifs en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2012.**

La dépense correspondante sera inscrite au BP 2012 en section fonctionnement – chapitre 012.

N° 2011 – 114 – Ressources Humaines – Pôle développement économique – Création d'un poste de catégorie C de la filière administrative

Rapporteur : M. LATZ

Dans le cadre du renforcement du service développement économique, il est proposé d'apporter un soutien en secrétariat et un appui administratif pour assister le gestionnaire des zones d'activités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste de catégorie C de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,**

- **de modifier le tableau des effectifs en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2012.**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2012 en section fonctionnement – chapitre 012.

N° 2011 – 115 – Ressources Humaines – Pôle développement durable – Création d'un poste de catégorie A ou B de la filière technique : Chargé de mission pour le « Contrat Rivière »

Rapporteur : MME ROATTINO

Les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, prévoient, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement rural « les travaux relatifs aux cours d'eau et leurs affluents, objet d'un contrat de rivière ou d'un plan d'entretien décidé par le Conseil Communautaire. »

La mise en place d'un contrat rivière pour une gestion globale et concertée du bassin versant Caramy / Issole nécessite de faire appel à un technicien doté de compétences spécifiques en vue de l'élaboration, de l'animation, de la coordination et le suivi des actions engagées dans ce futur contrat. Le poste sera financé par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional pour toute la durée du contrat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012 , un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux, de catégorie A ou B de la filière technique, chargé de mission pour le « contrat rivière »,**
- **de modifier le tableau des effectifs en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2012**

La dépense correspondante sera inscrite au BP 2012 en section fonctionnement – chapitre 012.

N° 2011 – 116 – Compétence « déchets ménagers et assimilés » – Désignation des délégués communautaires pour siéger au SIVED et au SIVOM du Haut Var

Rapporteur : M. GILARDO

Le Conseil de Communauté du 26 septembre 2011, par délibération n° 2011 – 77, a demandé aux Communes membres de transférer l'ensemble de la compétence « déchets ménagers et assimilés » et a approuvé la modification statutaire correspondante. L'exercice de cette compétence continuant d'être exercée par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets (SIVED) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Var (SIVOM), conformément à l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au SIVED et au SIVOM du Haut-Var en lieu et place des Communes concernées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets (SIVED) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Var (SIVOM), dont la liste s'établit comme suit :**

<i>SIVED</i>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Patrick PARIS	Cyrille BOURHIS
Vincent PARROTTA	Jean BROQUIER
Gérard LOTZ	Eliane PREVE
Louis BOUTIN	Georges MARZIANO
Alain BECET	Luc PAYAN
Marc FERRARINI	Hubert GARNIER
André SAINT-LUC	Jeannine GARCIA
Raymonde CHABERT	Philippe BREGLIANO
Jean RIGAUD	Jacques PAUL
Alexandre BELLON	Laurent BARBIER
Roger GIRAUD	Jacky ARNOULT

Raymond AUTHOSSERE	Jean MENARD
Daniel ROUX	Jean-Pierre SIRIEX
Jean-Bernard JANER	Claude MATHIOT
Daniel BOLAY	François MARIN
Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE

<i>SIVOM</i>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Régis CHARLEROUX	Jean-Louis ALENA
Roger MONDANI	Francis CARMAGNOLE
Jean-Pierre VERAN	Jean-Paul HILLION
Claude SEBON	René SIMEON
Romain DEBRAY	Francis MARY
René VERLAQUE	Patrick PELLETIER
Laurent MOUTON	Pierre BONNET
Henri COLOMBO	Yves FROMAGE
Serge BALDECCHI	Franck HERAUD
Christian GIRAUD	Patrick COMMENCAS

N° 2011 – 117 – Ressources Humaines – Services techniques – Création d’un poste de catégorie B de la filière technique : cadre d’emplois des techniciens territoriaux

Rapporteur : M. GARNIER

Il convient de renforcer les effectifs des services techniques pour répondre à l’accroissement des missions qui leurs sont confiées d’une part, pour la requalification, l’extension et la création de zones d’activités économiques et d’autre part, pour la réalisation et l’entretien des équipements communautaires existants ou à venir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste relevant du cadre d’emplois des techniciens territoriaux – catégorie B de la filière technique,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La dépense correspondante sera inscrite au BP 2012 en section fonctionnement – chapitre 012.

N° 2011 – 118 – Régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence – Instauration de la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R.) pour les grades relevant du cadre d’emplois des attachés territoriaux

Rapporteur : M. GILARDO

La P.F.R. a été créée, pour la fonction publique d’Etat, par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008. Un arrêté ministériel du 9 février 2011 a fixé les corps et emplois de la fonction publique territoriale bénéficiaires de la PFR, à savoir le cadre d’emplois des attachés territoriaux. En conséquence il convient de modifier le régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la FPE la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents titulaires et non-titulaires de droit public relevant des grades suivants :

ARTICLE 1 – LE PRINCIPE :

La P.F.R., créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de 2 parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d’expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et la manière de servir.

ARTICLE 2 – LES BENEFICIAIRES :

GRADES	P.F.R – Part liée aux Fonctions				P.F.R – Part liée aux Résultats				Plafonds (part « Fonctions » + part « Résultats »)
	Montant annuel de référence(*)	Coef mini	Coef maxi	Montant individuelle maxi (*)	Montant annuel de référence(*)	Coef mini	Coef maxi	Montant individuelle maxi (*)	
Directeur Territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 000	1 600	0	6	9 600	20 100

*Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

ARTICLE 3 – LES CRITERES :

⇒ La part liée aux fonctions.

Cette part tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

GRADES	POSTES	COEFFICIENT MAXIMUM
DIRECTEUR TERRITORIAL	Direction de service(s), Chargé de mission	6
ATTACHE PRINCIPAL	Direction de service(s), Chargé de mission	6
ATTACHE	Direction de service(s), Chargé de mission	6

N.B : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne doit pas dépasser le coefficient 3.

⇒ La part liée aux résultats.

Cette part tient compte des éléments suivant appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :

- En cas de congé pour maladie ordinaire (y compris pour accident de service) : la P.F.R suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : la P.F.R sera maintenue intégralement.
- En cas de Congé de Longue Maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie : le versement de la P.F.R est suspendu.

ARTICLE 5 – PERIODICITE DE VERSEMENT DE LA P.F.R. :

⇒ La part liée aux fonctions est versée mensuellement.

⇒ **La part liée aux résultats** est versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION :

Précise que la P.F.R fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 7 – LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

La dépense correspondante sera prévue et inscrite au budget.

N° 2011 – 119 – Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) pour les agents de la Communauté de Communes : annule et remplace la délibération n° 2009 - 75

Rapporteur : M. GILARDO

Le Compte Epargne Temps a été instauré, pour les agents de la communauté de communes, par délibération n° 2009 – 75 du 28 septembre 2009. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 apporte de nouvelles dispositions et notamment : la possibilité donnée aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET dès le 1^{er} jour épargné, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du RAFP (régime additionnel de retraite).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps (C.E.T.) au bénéfice des agents territoriaux comme suit :**

1/ Alimentation du CET :

Ces jours correspondent exclusivement à un report de congés annuels + jours de RTT sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel ou temps non complet).

2/ Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T :

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande expresse de l'agent.

L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 janvier de l'année N+1 en précisant la nature des jours à reporter.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T (jours épargnés et consommés) au 31 décembre de l'année en cours.

3/ Utilisation du C.E.T :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et du respect du délai de prévenance.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

4/ Compensation financière ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. (Les montants étant fixés par arrêté ministériel).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au C.E.T au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

5/ Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 2500€.

Afin de prendre en compte l'évolution de la législation le règlement général de gestion et de suivi du C.E.T de la Collectivité est modifié et annexé à la présente délibération.

- **dit que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011,**
- **dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009 – 75 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2009,**
- **dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement du service.**

N° 2011 – 120 – Ressources Humaines – Mutuelle Nationale Territoriale – Adhésion au contrat collectif de solidarité pour la garantie collective « maintien de salaire » avec participation financière employeur : autorisation au Président pour signer un avenant et le contrat pour 2012

Rapporteur : M. GILARDO

Il est proposé, d'une part, d'adhérer, au titre de l'année 2012, au contrat collectif de solidarité proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la garantie collective « maintien de salaire » avec une participation employeur fixée à 50 % de la part agent des cotisations effectivement versées par chacun des adhérents, au titre de l'option 1 du contrat « garantie maintien de salaire », et d'autre part, d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit une augmentation de la cotisation 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion au contrat collectif de solidarité proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la garantie collective « maintien de salaire » avec une participation employeur fixée à 50 % de la part agent des cotisations effectivement versées par chacun des adhérents, au titre de l'option 1 du contrat « garantie maintien de salaire », au titre de l'année 2012,**
- **d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer le contrat.**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2011 – chapitre 012.

N° 2011 – 121 – Action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes – Renouvellement d'adhésion au Comité d'œuvres sociales – COS Méditerranée – gestionnaire externe des prestations sociales

Rapporteur : M. GILARDO

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) Méditerranée, auquel il est proposé de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2012, propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques réductions, ...) à détailler dans le bulletin d'adhésion et qui sont susceptibles d'évoluer chaque année pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des personnels.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le renouvellement d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2012, en faveur d'une action sociale pour le personnel de la Communauté de Communes,**
- **d'autoriser le Président à signer le bulletin d'affiliation au COS Méditerranée pour l'année 2012,**
- **d'approuver le versement au COS Méditerranée d'une cotisation égale à 1% de la masse salariale brute plafonnée et d'inscrire cette somme au Budget 2012, au chapitre 012 - art 6474.**

N° 2011 – 122 – Musée des Gueules Rouges – Création d'un poste à temps incomplet 80 % de catégorie C de la filière culturelle : cadre d'emploi des agents territoriaux du patrimoine

Rapporteur : M. GILARDO

L'ouverture du Musée, dans le courant de l'année 2012, nécessite de prévoir un personnel qualifié en matière d'accueil d'un établissement culturel ainsi qu'en gestion d'interventions culturelles auprès des usagers.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste à temps incomplet de catégorie C de la filière culturelle, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La dépense correspondante sera inscrite au BP 2012 en section fonctionnement – chapitre 012.

N° 2011 – 123 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – Autorisation au Président pour solliciter une subvention relative à la communication d'ouverture du Musée dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale

Rapporteur : M. GILARDO

Le Musée des Gueules Rouges à Tourves est destiné à être un musée de société à caractère scientifique et technique, dédié à la conservation et la valorisation de la mémoire et du patrimoine de l'activité minière du Centre Var. Il sera un outil culturel et touristique de promotion du territoire de la Provence verte, pour lequel il convient de mettre en place une campagne de communication selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Communication d'ouverture du musée	56 680	Subvention FIL	28 340
		Autofinancement	28 340
TOTAL	56 680		56 680

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale, selon le plan de financement ci-dessus, d'un montant de 28 340 € pour la réalisation d'une campagne de communication d'ouverture du Musée des Gueules Rouges, prévue en 2012.

**Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

✓ **Attribution de marchés :**

- Marché **M2011-12** – « Fourniture, installation d'une climatisation réversible (La Burlière) », attribué à PROVENCE SERVICE ENTRETIEN, pour un montant H.T. de 2 350 € et pour un montant H.T. de 120 € (maintenance)
- Marché **M2011-14** – « Travaux de réfection de l'éclairage public, secteur 3 NIOPOLIS », attribué à AZUR TRAVAUX, pour un montant H.T. de 15 893 €
- Marché **M2011-15** – « Travaux de viabilisation sur la ZAE des Ferrages à Tourves », attribué à EIFFAGE TP Méditerranée, établissement Côte d'Azur, pour un montant H.T. de 21 304 €

✓ **Ventes de terrains et autorisation au Président à signer les actes :**

- Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles – Vente de terrains :
 1. Secteur 3 – BAT (construction et assemblage de pergolas et stores)
 2. Secteur 2 – AB FACADES (façades et isolation par l'extérieur)
 3. Secteur 4 – CES (extension : construction de stations de forage et traitement des eaux)
- ZAE des Ferrages à Tourves – **Résolution de vente** avec la SCI CIRIUS, substituée à la SUD EST LOCATION

✓ **Approbation de conventions de partenariat :**

- Musée des Gueules Rouges du Var – Convention 2012 avec l'association des Gueules Rouges du Var

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.